



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Original : anglais
Décembre 2017

RAPPORT DU GROUPE *AD HOC* DE L'OIE SUR L'INFLUENZA AVIAIRE¹

Paris, 12 - 14 décembre 2017

Une réunion du Groupe *ad hoc* de l'OIE sur l'influenza aviaire (ci-après désigné le Groupe) a eu lieu au siège de l'OIE à Paris du 12 au 14 décembre 2017.

1. Bienvenue et adoption de l'ordre du jour

La Docteure Monique Eloit, Directrice générale de l'OIE, a souhaité la bienvenue aux participants et les a remerciés d'avoir pu se libérer à si court terme pour cette réunion. La Docteure Eloit a rappelé que l'influenza aviaire est l'une des maladies les plus difficiles à gérer en raison des importants problèmes que soulèvent les foyers en termes de lutte contre cette maladie et d'échanges commerciaux, problèmes notamment en lien avec le rôle des volailles de basse-cour et des oiseaux sauvages dans les épidémies d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), avec l'absence de mesures de vaccination détaillées dans le *Code sanitaire* de l'OIE pour les animaux terrestres (*Code terrestre*) et avec la compréhension insuffisante de l'application et de la mise en œuvre des concepts de zonage et de compartimentation. Pour résoudre ces problématiques, les États membres attendent de l'OIE une amélioration des outils et des normes de lutte contre l'influenza aviaire.

La Docteure Eloit a souligné que, dans un effort d'améliorer la transparence des activités de l'OIE, les Termes de Référence pour tous les groupes *ad hoc* seront publiés sur le site web de l'OIE, cette nouvelle approche ayant été bien reçue par les États Membres.

Le Docteur Matthew Stone, Directeur général adjoint de l'OIE, a souhaité la bienvenue aux membres du groupe *ad hoc* et a salué, en tant qu'observateurs, la présence de trois représentants des Commissions spécialisées de l'OIE. Le Docteur Stone a relevé que la dernière révision majeure du chapitre relatif à l'influenza aviaire dans le *Code terrestre* remonte à 2003 et que, compte tenu de l'évolution de la science ainsi que de la structure des notifications et des échanges commerciaux, les mesures de gestion du risque se doivent d'être mises à jour. À cet effet, l'OIE a préparé un papier de discussion sur l'influenza aviaire dans le but d'identifier les problèmes spécifiques à résoudre par une révision en profondeur du chapitre relatif à l'influenza aviaire.

Le Docteur Stone a rappelé aux participants qu'ils ont été sélectionnés pour leur expertise scientifique et non pour représenter leur pays ou leur institution. Avant la réunion, tous les participants ont signé un accord de confidentialité et une déclaration de conflits d'intérêts. Le Docteur Stone a également souligné que les discussions consignées dans le rapport seraient attribuées au Groupe et non, de manière individuelle, aux différents experts.

La réunion *ad hoc* était présidée par le Docteur David Swayne et le Groupe a adopté l'ordre du jour.

L'ordre du jour, la liste des participants et les TORs figurent dans les Annexes I, II et III, respectivement.

¹ Note : les points de vue et opinions exprimés dans le rapport du présent groupe *ad hoc* traduisent l'opinion des experts qui l'ont rédigé et ne reflètent pas nécessairement une prise de position de l'OIE. Ce rapport doit être lu parallèlement au rapport de la réunion de février 2018 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, car il intègre les considérations et observations émanant de ladite Commission. Il est disponible en cliquant sur le lien suivant : <http://www.oie.int/fr/normes-internationales/commissions-specialisees-et-groupes/commission-du-code-et-rapports/rapports-tahsc/>

2. Session d'ouverture sur la situation globale de l'influenza aviaire et les stratégies efficaces de prévention et de réponse aux foyers d'influenza aviaire

Lors de la session d'ouverture, les experts ont fait différents exposés pour introduire les thématiques et les sujets en lien avec la réunion : « *Prévention et stratégies de lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène, dont le recours à la vaccination* » (Dr David Swayne) ; « *Menaces globales actuelles de propagation transfrontalière de l'influenza aviaire et caractéristiques virales d'intérêt pour la sécurité des échanges commerciaux* » (Dr Ian Brown) ; « *Point de vue de l'EFSA sur l'influenza aviaire* » (Dr Frank Verdonck) ; ainsi que « *Analyse des préoccupations commerciales liées à l'influenza aviaire évoquées par les États membres* » (siège de l'OIE).

3. Introduction au chapitre 10.4. relatif à l'infection par les virus de l'influenza aviaire

Le Docteur Bonbon, Président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (Commission du Code), a rappelé que les Termes de Référence sont le résultat de discussions entre les Commissions spécialisées et le siège d'OIE. Ces discussions sont à l'origine de questions concernant la définition de la maladie, le besoin de faire une distinction supplémentaire entre ses différentes pathogénicités et l'application des mesures dans les cas d'IAFP et d'IAHP rapportés chez les volailles et chez les oiseaux sauvages. Le Docteur Bonbon a également souligné que la Commission du Code n'attendait pas du Groupe *ad hoc* qu'il fournisse un chapitre révisé dès la première réunion, mais plutôt qu'il conseille la Commission du Code en prévision de cette révision afin de permettre une meilleure mise en œuvre par les États membres.

Le siège de l'OIE a relevé que le rapport du Groupe serait validé par la Direction générale / le Directeur général adjoint avant d'être révisé par les Commissions spécialisées lors de leur session de février 2018 et qu'il pourrait être distribué aux États membres pour commentaires sous forme d'annexe au rapport de cette session de la Commission du Code.

Le Docteur Bonbon a répété que la dernière révision du chapitre relatif à l'influenza aviaire remonte à une dizaine d'années et qu'une nouvelle révision a été proposée en réponse aux préoccupations des États membres, dans le but de résoudre les nombreux problèmes commerciaux provoqués par les notifications d'IAFP et d'IAHP. Il est également nécessaire de remédier à l'absence de notification par certains pays et à l'application de mesures d'atténuation des risques inappropriées. Pour terminer, le Docteur Bonbon a relevé qu'avant l'adjonction de H5 et de H7 aux IAFP en 2005, le champ d'application de ce chapitre ne couvrait que la peste aviaire (IAHP). Des mesures associées aux vaccinations, au statut et à la surveillance y ont ensuite été ajoutées. L'objectif de ces amendements était de pouvoir localiser les foyers de H5 et de H7 afin de gérer le risque et non pas de restreindre le commerce ou la production.

Le Docteur Swayne a ajouté que le Groupe *ad hoc* (2003) avait admis que les IAHP constituent le cœur du problème mais que, comme les IAFP H5 et H7 peuvent muter et devenir hautement pathogènes, elles ont été ajoutées à ce chapitre pour faciliter l'élaboration de programmes de lutte nationaux dévolus à la gestion de ce risque. Malheureusement, elles ont dès lors ont été considérées comme présentant le même profil de risque, ce qui s'est traduit par des restrictions commerciales injustifiées, d'où l'impact négatif de ce chapitre. Dans le reste de ce document, le terme d'IAFP sera utilisé, selon sa définition dans le chapitre actuel du *Code terrestre*, pour les souches virales IAFP H5 et H7, tant qu'elles ne seront pas clairement définies comme faisant partie du groupe de souches IAFP H1-16.

4. Commentaires des États membres et préoccupations concernant la mise en œuvre du chapitre 10.4. relatif à l'infection par les virus de l'influenza aviaire

Le Groupe a brièvement passé en revue le document de consultation sur l'influenza aviaire qui avait été distribué aux États membres. Ce document identifie six défis majeurs dans la mise en œuvre de ce chapitre par les États membres, à savoir (1) l'application inappropriée ou l'interprétation erronée de la définition de l'influenza aviaire en termes de distinction des risques commerciaux entre IAHP et IAFP ; (2) la complexité qu'il y a à identifier les virus AIFP potentiellement zoonotiques et l'impact sur les échanges commerciaux des notifications de foyers de IAFP (y compris l'absence de mesures d'atténuation des risques adéquates, tel le zonage autour des foyers ; (3) la difficulté qu'il y a à définir ce qu'est la volaille de basse-cour et son rôle dans l'épidémiologie et la transmission de l'influenza aviaire ; (4) le manque de clarté des exigences requises pour prouver être indemne d'IAFP et d'IAHP ; (5) le besoin de lignes directrices pour la surveillance ciblée des virus de l'influenza aviaire chez les oiseaux sauvages; et (6) le rôle peu clair de la vaccination dans la lutte et la prévention des IAHP ainsi que son impact pour maintenir ou recouvrer le statut indemne de la maladie.

Le Groupe a considéré que ce document de consultation fournissait un aperçu approfondi de la situation actuelle quant à l'utilisation et la mise en pratique des normes de l'OIE sur l'influenza aviaire et a décidé de l'utiliser comme base de travail pour ouvrir les discussions du Groupe sur les principaux défis ainsi identifiés.

5. Discussion des problèmes énumérés dans les Termes de Référence

Le Groupe a ensuite passé à la discussion des différents éléments sur la base des Termes de Référence.

Partie A des Termes de Référence

a) Analyser les données scientifiques et formuler un avis sur les différents risques et impacts de l'influenza aviaire pour ce qui est de la pathogénicité des virus de l'influenza aviaire

Période d'incubation des virus de l'influenza aviaire et durée du délai d'attente avant le recouvrement du statut

Le Groupe a examiné et discuté les éléments scientifiques actuels étayant les exigences que l'OIE pose pour qu'un pays ou une zone puisse recouvrer le statut indemne de maladie ainsi que les critères utilisés pour déterminer si les mesures de lutte prises et si le délai d'attente reposent sur une base scientifique spécifique.

Après discussion, le Groupe a identifié des faiblesses et des lacunes, notamment concernant les périodes d'incubation et le délai d'attente de trois mois avant le recouvrement du statut indemne.

Le Groupe a discuté des arguments actuels utilisés pour fixer, aux fins de l'application du *Code terrestre*, la période d'incubation des virus de l'influenza aviaire à 21 jours, comme l'explique la Fiche technique de l'OIE sur l'influenza aviaire hautement pathogène² :

“The incubation period in poultry can be a few hours to a few days in individual birds, and up to 2 weeks in the flock. A 21-day incubation period was set taking into account the transmission dynamics of the virus in an avian population in the context of disease control measures”. (« *La période d'incubation chez la volaille peut aller de quelques heures à quelques jours chez les oiseaux pris individuellement, et jusqu'à 2 semaines dans le troupeau. Une période d'incubation de 21 jours a été fixée en tenant compte de la dynamique de la transmission virale dans la population aviaire dans le contexte de mesures de lutte contre la maladie* ».)

Néanmoins, le Groupe a estimé que des données épidémiologiques plus récentes sur les temps d'incubation des virus de l'influenza aviaire doivent être collectées dans différentes régions et examinées de plus près pour déterminer s'il existe des preuves scientifiques à l'appui de cette période d'attente de trois mois avant le recouvrement du statut.

Recommandations quant aux mesures à prendre

Le Groupe a recommandé que des experts de différentes régions effectuent une analyse de la littérature scientifique et des données de terrain (Andrew Breed pour l'Asie, Ian Brown pour l'Europe et David Swayne pour les Amériques) afin de comprendre les justifications de cette période d'incubation de 21 jours et de réévaluer le délai d'attente de trois mois pour le recouvrement du statut, ceci d'ici la prochaine réunion.

b) Analyser les définitions actuelles des termes « influenza aviaire » et « volailles » afin de garantir que la surveillance, la notification, les mesures de lutte et les exigences commerciales les plus appropriées et les plus proportionnées soient adoptées en fonction des différents risques soulevés par le chapitre sur l'IAFP et l'IAHP

Le Groupe a reconnu que les définitions de l'OIE de « influenza aviaire » et de « volailles » sont des concepts fondamentaux et des terminologies qui nécessitent d'être définis plus clairement afin de garantir une compréhension commune parmi les États membres. Il est admis que bien souvent, ces définitions ne sont pas appliquées de manière uniforme.

² Fiche technique de l'OIE sur l'[IAHP](#) (texte uniquement en anglais).

Le Groupe a effectué un examen approfondi des définitions, de la manière dont elles ont évolué dans le temps et selon laquelle elles sont utilisées et mises en pratique. Le Groupe a discuté des divergences d'interprétation des différents intéressés.

Définition de « influenza aviaire »

Le Groupe confirme que le terme « influenza aviaire », tel qu'il est défini dans le chapitre portant sur la maladie, a des implications larges sur les mesures sanitaires appliquées par les États membres, qu'il s'agisse de notification, de prévention ou de lutte, ainsi que sur les conditions des échanges commerciaux.

Le Groupe a donc décidé de considérer les éléments suivants comme particulièrement utiles dans son travail pour préciser la définition du terme « influenza aviaire », comme expliqué ci-après :

Le Groupe a convenu que l'IAFP ne doit pas être traitée de la même manière que l'IAHP dans le *Code terrestre*, qu'il est nécessaire d'améliorer la transparence des notifications d'influenza aviaire et de minimiser les restrictions injustifiées aux échanges commerciaux résultant de la notification de souches faiblement pathogènes.

Le Groupe a soigneusement évalué les trois options suivantes:

- (1) deux chapitres distincts pour les virus IAHP et IAFP ;
- (2) le maintien du status quo mais la mise en œuvre d'autres initiatives à même de résoudre ce problème (par exemple, meilleur partage de l'information, meilleure formation et meilleure coopération avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) afin de rendre les mesures sanitaires employées proportionnelles au niveau de risque zoonotique d'influenza aviaire, etc.) ;
- (3) l'établissement d'une distinction claire entre IAHP et IAFP dans le même chapitre. Définir l'influenza aviaire comme IAHP impliquant une notification immédiate et avoir un ou des articles séparés soulignant la nécessité d'une surveillance des IAFP, la possibilité de mutation vers une haute pathogénicité, les conséquences pour la santé publique, la remise de rapports tous les six mois seulement et la mise en pratique de mesures de gestion du risque appropriées afin d'éviter des restrictions injustifiées au commerce.

Après avoir examiné ces trois options, le Groupe a relevé que la première n'était pas envisageable et ne résoudrait pas le défi que constitue la recherche d'un équilibre entre le risque zoonotique potentiel des IAFP et les implications pour le commerce. Concernant la deuxième option, il a été admis par la majorité des États membres que le status quo ne pouvait pas être maintenu.

Le Groupe a donc décidé de recommander la troisième option, à savoir de séparer les IAFP et de rédiger, dans ce même chapitre, de nouveaux articles traitant des points suivants:

- l'importance de la surveillance ;
- la nécessité de réponses proportionnelles au risque zoonotique potentiel des virus de l'influenza aviaire ;
- la possibilité de recommander aux États membres ou d'exiger d'eux de notifier les IAFP dans des rapports semestriels seulement ;
- la manière d'éviter les restrictions injustifiées au commerce causées par la notification de foyers de IAFP.

Le Groupe a considéré que cette approche offrait aux États membres un certain degré de certitude ainsi que de la flexibilité dans la manière d'appliquer des mesures sanitaires contre les IAFP, tout en préservant la continuité et la stabilité du chapitre existant sur l'influenza.

Définition du terme « volailles »

Le Groupe a discuté de la définition du terme « volailles » et des obligations de déclaration des États membres et a révisé la définition, tenant compte des demandes des États membres de clarifier l'utilisation du terme « volailles de basse-cour », en particulier pour exclure ce segment de la population ou pour le redéfinir dans le chapitre relatif à l'influenza aviaire.

Le Groupe a relevé que les catégories d'oiseaux énumérées sous la définition du terme « volailles » devraient être celles qui ont un rôle épidémiologique dans la propagation de la maladie. Se basant sur l'épidémiologie de la maladie, le Groupe a discuté de la définition du terme « volailles » et de la probabilité de propagation des virus plutôt que de la probabilité d'exposition pour évaluer les risques associés aux catégories d'oiseaux listées dans le chapitre sur l'influenza aviaire.

En ce qui concerne le terme « volailles de basse-cour », le Groupe a noté que, du fait que les systèmes de production domestiques varient entre les États membres, il n'est pas possible de définir un terme pouvant s'appliquer uniformément à toutes les situations. Le Groupe a suggéré que les termes « incluant la volaille de basse-cour » soient retirés de la définition puisque ceux-ci sont couverts par l'expression « tous les oiseaux domestiqués ».

De plus, compte tenu du risque nettement plus faible de transmission virale chez ce type d'oiseaux par comparaison avec les volailles faisant l'objet d'échanges commerciaux et en l'absence de données contraires, le Groupe a proposé de retirer la catégorie d'oiseaux exclusivement destinée à l'autoconsommation de la définition de 'volailles' et de procéder à des modifications supplémentaires pour améliorer la clarté du texte.

En conséquence, le Groupe a proposé de réviser le point 3) de l'article 10.4.1. en retirant de la définition les termes « volailles de basse-cour comprises » et y insérant les termes « exceptés ceux exclusivement destinés à l'autoconsommation », à lire comme suit :

On entend par *volailles* « tous les oiseaux domestiqués, ~~volailles de basse-cour comprises~~, exceptés les oiseaux exclusivement destinés à l'autoconsommation, qui sont utilisés à des fins de production de viande ou d'œufs de consommation, de production d'autres produits commerciaux ~~ou de fourniture de gibier de repeuplement~~ ou à des fins de reproduction de ces catégories d'oiseaux, ainsi que les coqs de combat indépendamment de l'usage auquel ils sont réservés tout comme les oiseaux utilisés à des fins de fourniture de gibier de repeuplement ».

Les oiseaux détenus en captivité à des fins autres que celles mentionnées au précédent alinéa (y compris les oiseaux détenus à des fins de spectacles, de courses, d'expositions, de compétition ou à des fins de reproduction ou de vente de ces catégories d'oiseaux, ainsi que les oiseaux de compagnie) ne sont pas considérés comme des *volailles* au sens de la définition précitée.

Recommandations quant aux mesures à prendre

Le Groupe a recommandé que les Commissions spécialisées de l'OIE travaillent à la révision du texte en tenant compte de sa suggestion de redéfinir les termes « influenza aviaire » et « volailles ». Le Groupe a également relevé qu'il est essentiel de solliciter les commentaires des États membres sur l'approche proposée pour revoir ces définitions afin de faire progresser ces concepts fondamentaux avant de procéder à la révision du chapitre.

c) Propose des mesures spécifiques pour une zone ou un compartiment indemne de maladie concernant les procédures appropriées et les preuves documentées applicables dans de tels cas

Le Groupe a attiré l'attention sur le fait que de nombreux différends commerciaux impliquent des pays n'ayant pas établi de zonage ou de compartiments en « temps de paix ». La création et l'adoption de compartiments peut et devrait se faire en temps de paix. Le zonage ne peut pas se faire avant l'apparition d'un foyer, mais il est possible de s'y préparer en temps de paix en fixant des principes et des procédures de zonage spécifiques au pays. Le Groupe a relevé que les préoccupations des États membres quant à la mise en œuvre du zonage et de la compartimentation ne relèvent pas de ses compétences et recommande que l'OIE encourage et favorise l'application par ses Membres des principes généraux de régionalisation tels qu'ils sont demandés par le *Code terrestre*.

- d) **Propose une liste de marchandises dénuées de risque eu égard à la pathogénicité et aux voies de transmission des virus de l'influenza aviaire, en tenant notamment compte du fait que la viande fraîche et les œufs de consommation présentent une probabilité nettement plus faible de transmettre des virus IAFP que des virus IAHP**

Le Groupe a examiné les marchandises qui pourraient potentiellement être considérées comme dénuées de risque pour les échanges, du fait de leur préparation ou de leur utilisation, sur la base des critères établis dans l'article 2.2.2. du *Code terrestre*. Le Groupe a passé en revue les progrès scientifiques réalisés, depuis sa dernière réunion, dans la compréhension de la probabilité d'une transmission de virus IAFP par le biais de produits (comme la viande fraîche et les œufs de consommation, les œufs à couver et les animaux vivants).

Lors de ses recherches documentaires préliminaires, le Groupe a trouvé une étude montrant que de faibles quantités d'ARN de certains virus IAFP H5, H7 et H9 ont été détectées dans les tissus et les organes – par exemple, cœur, reins, foie et cerveau – en dehors du tractus respiratoire (Systemic distribution of different low pathogenic avian influenza (LPAI) viruses in chicken, Post *et al.*, *Virology Journal*, 2013, 10:23) alors que d'autres études n'ont pas trouvé de virus H7 vivant et viable dans la viande et les autres organes internes à l'exception des tractus respiratoire (sacs aériens inclus) et digestif. En revanche, les virus IAHP produisent régulièrement de grandes quantités de virus viables dans les organes internes, les œufs et la viande. Comme la fiabilité des preuves et des données à leur appui varie considérablement, le Groupe a conclu que les données de cette revue de la littérature étaient insuffisantes pour déterminer les produits pouvant être considérés comme dénués de risque pour les échanges et pouvant être inclus dans le chapitre sur l'influenza aviaire. Lorsque l'on disposera de plus d'informations sur les virus IAFP, il deviendra nécessaire de réviser cette position.

Recommandations quant aux mesures à prendre

Le Groupe a recommandé que le siège de l'OIE effectue un passage en revue de la littérature consacrée à la présence de virus de l'influenza aviaire dans les produits avicoles, musculature striée, œufs, semence, viscères, cerveau, plumes, peau, os et sang inclus. Cette information devrait être disponible avant la prochaine réunion pour permettre au Groupe de voir s'il y a des différences claires entre les virus IAHP et IAFP d'un point de vue infectivité, persistance et risque lié aux marchandises.

- e) **Propose de nouveaux articles pour les marchandises importées de pays ou de zones infectés par des IAHP**
- f) **Révisé les procédures pour l'inactivation des virus afin de mieux intégrer les données scientifiques récentes**
- g) **Révisé les marchandises, en tenant compte des différences biologiques entre influenza aviaire faiblement et influenza aviaire fortement pathogènes, quant à la probabilité de transmission du virus par le biais des marchandises ainsi que des conséquences éventuelles**

Le Groupe a considéré que, pour permettre la sécurité des échanges commerciaux d'animaux et de produits en provenance de pays ou de zones infectés par des IAHP, des mesures d'atténuation des risques spécifiques aux marchandises devraient être appliquées, comme des procédures d'inactivation des virus par exemple. Le Groupe a relevé que, si les marchandises étaient considérées comme ne nécessitant pas de mesures spécifiques de lutte contre les maladies, elles figureraient par défaut dans la catégorie des marchandises dénuées de risque.

C'est pourquoi le Groupe a suggéré de commencer par demander conseil auprès des principales organisations et associations internationales et par récolter des informations sur les procédures industrielles normalisées les plus récentes pour l'inactivation des virus.

Recommandations quant aux mesures à prendre

Le Groupe a demandé que le siège de l'OIE se consulte avec les principales industries et associations pour rassembler les informations scientifiques les plus récentes concernant les procédures normalisées de fabrication susceptibles d'avoir une incidence sur l'inactivation du virus, y compris la durée et la température pour les marchandises suivantes :

- plumes et duvet ;
 - farine de plume, farine de volaille et farine de sang ;
 - pasteurisation des œufs et des produits à base d'œuf ;
 - conserves de viande stérilisée/viande pasteurisée ;
 - graisses (aliments pour animaux)/nourriture extrudée pour animaux ;
 - peaux et trophées.
- h) Propose des mesures de gestion du risque pour le commerce de marchandises issues de volailles vaccinées ou d'un pays, d'une zone ou d'un compartiment pratiquant la vaccination**
- i) Révise les procédures pour l'inactivation des virus afin de mieux intégrer les données scientifiques récentes**
- j) Considère la possibilité d'inclure l'outil de la vaccination dans les exigences du chapitre sur l'influenza aviaire (en développant de nouveaux critères pour le statut indemne d'IAHP avec vaccination, parallèlement aux critères de surveillance correspondants et en tenant compte des recommandations pertinentes de l'OFFLU sur les stratégies de vaccination contre l'influenza aviaire)**

Le Groupe a admis que, dans certaines circonstances, la vaccination peut contribuer à prévenir l'introduction de virus de l'influenza ou en réduire la propagation, diminuant ainsi les pertes économiques potentielles et réduisant le risque zoonotique. Le Groupe a également réaffirmé que la vaccination seule n'a pas d'incidence sur le statut d'un pays ou d'une zone indemne d'influenza aviaire puisque le chapitre sur l'influenza aviaire contient des dispositions spécifiques autorisant le commerce de volailles vaccinées et de leurs produits.

En ce qui concerne les implications pour le commerce, même si le Groupe a reconnu que le chapitre sur l'influenza aviaire recommande de poursuivre les échanges commerciaux en cas de vaccination, il s'est dit d'avis qu'un texte introductif sur les objectifs de la vaccination dans le paragraphe consacré aux dispositions générales pourrait être utile pour aider les États membres à comprendre comment appliquer la vaccination dans un pays ou une zone indemne d'influenza aviaire. Le Groupe a également souligné que la mise en œuvre d'un programme de surveillance approprié, en conformité avec le *Code terrestre*, constitue un prérequis pour démontrer l'absence d'infection avec le virus de l'influenza aviaire lors du commerce de produits avicoles en provenance d'un pays, d'une zone ou d'un compartiment.

En réponse aux demandes de mise à jour des articles de surveillance concernant les critères de vaccination et à la nécessité d'une disposition sur l'importation des volailles vaccinées, le Groupe a proposé de traiter ces questions lorsque la révision du texte du chapitre sur l'influenza aviaire aurait été entreprise.

Recommandations quant aux mesures à prendre

Le Groupe a recommandé que la Commission spécialisée de l'OIE travaille à réviser le texte en tenant compte des suggestions du Groupe de le modifier de manière à le clarifier pour les États membres, afin qu'ils comprennent les buts d'une vaccination systématique et leurs obligations à mettre en œuvre des programmes de surveillance.

- k) **propose une approche constituant une incitation pour les États membres à exercer une surveillance intense des virus influenza aviaire et propose que la détection de virus faiblement pathogènes ou d'influenza aviaire chez les oiseaux sauvages ne mène pas à des restrictions injustifiées au commerce**

Le Groupe a relevé que ces préoccupations sont déjà traitées au point 8) de l'article 10.4.1. du *Code terrestre*. Toutefois, le Groupe considère qu'en déplaçant ce point vers le début de ce même article et en reformulant le texte pour articuler clairement les différences de gestion des risques et de notification à faire entre les volailles et les autres oiseaux, les États membres devraient arriver à une meilleure compréhension de ce chapitre.

Le Groupe a souligné la nécessité de maintenir le système de notification immédiate des cas d'IAHP chez les oiseaux sauvages comme élément du système d'alerte précoce contribuant à mettre en place des mesures préventives de biosécurité.

Recommandations quant aux mesures à prendre

Le Groupe a recommandé que les Commissions spécialisées de l'OIE travaillent à réviser le texte en tenant compte de ses suggestions pour modifier le texte ou en déplacer certains éléments.

Les tableaux et les graphiques à la fin du chapitre surveillance dans le *Code terrestre* peuvent être déplacés dans le chapitre relatif à l'influenza aviaire du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OIE et les informations importantes incorporées aux articles de surveillance.

Partie B des Termes de Référence

- a) **Passer en revue la littérature scientifique pertinente sur l'épidémiologie des foyers actuels d'influenza aviaire et proposer des mesures de prévention et de lutte efficaces lors de foyers (par exemple, confinement des volailles, contrôle des déplacements, abattage préventif)**
- b) **Passer en revue la dynamique de l'introduction du virus de l'influenza aviaire par le biais des oiseaux sauvages en regard du nombre critique d'oiseaux sauvages et de la présence de plans d'eau nécessaire à l'amplification du virus de l'influenza aviaire et proposer des mesures de biosécurité efficaces à mettre en œuvre par les éleveurs de volailles pour prévenir l'introduction chez les volailles de virus de l'influenza aviaire issus des oiseaux sauvages**
- c) **Réviser le processus de recouvrement du statut de pays ou de zone indemne de maladie, ainsi que les recommandations sur l'utilisation du zonage et sur les autres mesures d'atténuation des risques en tenant compte des spécificités des différents virus impliqués**
- d) **Proposer une surveillance ciblée axée sur les régions à forte densité de volailles, sur les volailles en plein air et sur les exploitations situées le long des voies de migration empruntées par les oiseaux sauvages**

Le Groupe a considéré que ces problématiques étaient déjà couvertes par le chapitre relatif à l'influenza aviaire – bien qu'insuffisamment détaillées. À cet égard, le Groupe a proposé que les activités suivantes soient envisagées dans les années à venir afin de mieux guider les États membres :

- i) la publication dans un numéro plurithématique de la *Revue scientifique et technique* de l'OIE d'un papier fournissant une analyse exhaustive de la littérature (d'ici fin 2018), que ce soit :
- une révision et une mise à jour de l'article³ déjà publié, ou
 - un court article traitant des quatre points mentionnés plus haut rédigé conjointement par plusieurs membres du Groupe.

³ The scientific rationale for the World Organisation for Animal Health standards and recommendations on avian influenza. Review article. Pasick J. *et al.*, *Rev. Sci. Tech.* 2014.

- ii) la publication dans le *Bulletin* de l'OIE, sous forme abrégée pour entrer dans son format, dudit article (d'ici fin août 2018) ;
- iii) un dossier thématique consacré à l'influenza A (porcine, aviaire, équine) constituant une mise à jour de nos connaissances scientifiques sur cette famille de virus et incluant les points essentiels soulevés par les États membres (d'ici 2019 – 2020).

Le Groupe a également constaté que certains des problèmes soulevés par les États membres sont dus aux difficultés rencontrées pour accéder aux informations pertinentes sur le site internet de l'OIE et a demandé que le Siège de l'OIE envisage les actions suivantes pour y remédier :

- i) la mise à jour de la « Checklist pour l'application pratique de la compartimentation à l'influenza aviaire et à la maladie de Newcastle », publiée en 2007, et
- ii) une stratégie de communication plus efficace pour expliquer aux États membres où trouver les informations sur l'influenza aviaire.

6. Étapes suivantes

Le Groupe a recommandé que le siège de l'OIE collabore avec les États membres pour récolter leurs commentaires sur la démarche proposée dans ce rapport, notamment sur la proposition de réviser les définitions des termes « influenza aviaire » et de « volailles », ceci dans la mesure où la réaction des États membres à ces propositions constitue une étape importante avant d'entreprendre la révision générale du chapitre.

D'ici là, le Groupe a convenu de poursuivre le travail d'analyse scientifique et documentaire afin de garantir que les connaissances scientifiques les plus récentes sur l'épidémiologie des virus de l'influenza aviaire, sur la surveillance et sur la biosécurité soient disponibles pour la prochaine réunion.

Le président a mis fin à la réunion et a remercié les experts pour leur participation active, se félicitant de ces utiles discussions.

.../Annexes

GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'INFLUENZA AVIAIRE

Paris, 12 - 14 décembre 2017

Ordre du jour adopté

1. Session d'ouverture: Rappel de la situation – Stratégies efficaces de prévention et de réponse aux foyers actuels et futurs d'influenza aviaire
 - Menaces globales actuelles pour la propagation transfrontalière de l'influenza aviaire et caractéristiques virales d'intérêt pour la sécurité des échanges commerciaux ;
 - Prévention et stratégies de lutte contre les IAHP, dont le recours à la vaccination: ajouté à « Risque de propagation par le biais des échanges commerciaux de volailles et de produits issus de volaille et mesures d'atténuation visant à réduire un tel risque » ;
 - Point de vue de l'EFSA sur l'influenza aviaire ;
 - Analyse des préoccupations liées à l'influenza aviaire évoquées par les États membres.
2. Présentation des participants (*et intendance*)
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Président de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres – Introduction au chapitre 10.4. relatif à l'infection par les virus de l'influenza aviaire
5. Commentaires des États membres et préoccupations concernant la mise en œuvre du chapitre 10.4.
6. Discussion (basée sur les Termes de Référence)
7. Conclusions
8. Étapes suivantes

RAPPORT DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LES VIRUS DE L'INFLUENZA AVIAIRE

Paris, 12 - 14 décembre 2017

Liste des participants

MEMBRES

Dr David Swayne (Chair)

Laboratory Director
Southeast Poultry Research Laboratory
U.S. National Poultry Research Center
Agricultural Research Service
U.S. Department of Agriculture
934 College Station Road,
Athens, Georgia 30605
UNITED STATES
Tel: +1 (706) 546-3433
E-mail: David.Swayne@ars.usda.gov

Dr Andrew Breed

Veterinary Epidemiologist,
Epidemiology and One Health Section,
Department of Agriculture and Water
Resources, Australia
31 Brigalow St O'Connor
ACT AUSTRALIA 2602
Telephone: +61 415234060
Email: andrew.breed@agriculture.gov.au

Prof. IAn Brown

Director of EU/FAO/OIE Reference
Laboratory for Avian & Swine
Influenza, Animal and Plant Health
Agency-Weybridge, UK
Visiting Professor in Avian Virology,
University of Nottingham
New Haw, Addlestone, Surrey KT15
3NB UNITED KINGDOM
Tel: +44 1932.35.73.39
E-mail: ian.brown@apha.gsi.gov.uk

Mr Kevin Lovell

International Egg Commission
Avian Influenza Global Expert Group
1494 Cranberry Street
2194 Po Box 1202
Honeydew 2040
SOUTH AFRICA
Tel: + 27 11 795 9928
E-mail: ariadne@iafrica.com

Dr Adriaan Olivier

Industry veterinarian, South Africa Ostrich
Business Chamber
Klein Karoo Group
PO Box 241 Oudtshoorn
SOUTH AFRICA 6620
Tel :+27 (0)44 203 5295
E-mail: aolivier@kleinkaroo.com

Dr John Pasick

National Veterinary Science Authority
for Canadian Food Inspection Agency
(CFIA)-ACIA
106 Wigle Avenue 1, Kingsville N9Y
2J8 Ontario CANADA
Tel: +1 519-733-5013(45418)
E-mail: john.pasick@inspection.gc.ca

Dr Maria Pittman

Legislative Veterinary Officer
European Commission
DG SANTE Unit G3 Official Controls and
Rue de la Loi 200, F101 03/054
1049 Brussels
BELGIUM
Email: Maria.PITTMAN@ec.europa.eu

Prof. Yoshihiro Sakoda

Faculty of Veterinary Medicine,
Disease Control Global Institute for
Collaborative Research and
Education, Hokkaido University
North 18, West 9, Kita-ku, Sapporo,
Hokkaido 060-0818, JAPAN
Tel: +81-(0)11-706-5208
E-mail: sakoda@vetmed.hokudai.ac.jp

REPRÉSENTANTS DES COMMISSIONS SPÉCIALISÉES DE L'OIE

Dr Etienne Bonbon

Président
Commission des normes sanitaires
pour les animaux terrestres de l'OIE
Room C-640, Viale delle Terme di
Caracalla – 00153 Rome, ITALY
Tel:+39 06570 52447
Email: etienne.bonbon@fao.org

Dr Peter Daniels

Membre de la Commission
des normes biologiques de l'OIE
25 Hermitage Road,
Geelong, Victoria 3220
AUSTRALIA
Tel: (61) 419.10.32.62
E-mail: danielpeter19@gmail.com

Dr Silvia Bellini

Istituto Zooprofilattico Sperimentale de
Lombardia e dell'Emilia Romagna
"Bruno Ubertini" Via Bianchi 9
25124 Brescia
ITALY
Tel: +39 366 588 8774
Email: Silvia.bellini@izsler.it

ORATEUR INVITÉ

Dr Frank Verdonck

Team leader of Animal Health
and Welfare, EFSA
via Carlo Magno 1/a Parma
43126 ITALY
Tel: +39 0521 036 111
E-mail:
Frank.VERDONCK@efsa.europa.eu

Annexe II (suite)

SIÈGE DE L'OIE

Dr Monique Eloit
Directrice générale
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tel: 33-(0)1 44 15 18 88
E-mail: oie@oie.int

Dr Matthew Stone
Directeur général adjoint
E-mail: m.stone@oie.int

Mrs Ann Backhouse
Cheffe
Service des normes
Tel.: 33 (0)1 44.15.18.80
E-mail: a.backhouse@oie.int

Dr Jae Myong Lee
Chargé de mission
Tel: 33-(0)1 44 15 18 92
E-mail: j.lee@oie.int

Dr Gounalan Pavade
Chargé de mission
Tel: 33-(0)1 44 15 18 92
E-mail: g.pavade@oie.int

Termes de référence
Groupe ad hoc sur l'influenza aviaire

Objectif

L'objectif du groupe ad hoc est de fournir à l'OIE une analyse et des avis indépendants sur l'influenza aviaire (IA) afin d'élaborer les normes sur l'IA qui permettront aux Membres d'assurer la sécurité des échanges commerciaux et de gérer efficacement les risques par le biais des outils de suivi, de contrôle et d'éradication de la maladie déjà existants, ainsi que par la notification active des foyers épidémiologiques.

Fonctions

Le groupe ad hoc sur l'IA sera constitué par la Directrice générale de l'OIE et celui-ci lui rendra compte, bien qu'il puisse, si nécessaire, conseiller directement les commissions spécialisées concernées.

Il sera chargé d'examiner les preuves scientifiques, de fournir des orientations et de rédiger des recommandations sur les questions liées à la mise à jour du chapitre du *Code terrestre* sur l'infection par les virus de l'IA.

Les responsabilités du groupe ad hoc seront les suivantes :

Fournir des avis scientifiques sur la définition des termes « influenza aviaire » et « volailles », sur le zonage et la compartimentation, sur les exigences commerciales basés sur les marchandises et sur les mesures de gestion des risques, ceci inclut sans s'y limiter à :

- a) analyser les données scientifiques et formuler un avis sur les différents risques et impacts de l'influenza aviaire pour ce qui est de la pathogénicité des virus de l'influenza aviaire ;
- b) analyser les définitions actuelles des termes « influenza aviaire » et « volailles » afin de garantir que la surveillance, la notification, les mesures de lutte et les exigences commerciales les plus appropriées et les plus proportionnées soient adoptées en fonction des différents risques soulevés par le chapitre sur l'IAFP et l'IAHP ;
- c) proposer des mesures spécifiques pour une zone ou un compartiment indemne de maladie concernant les procédures appropriées et les preuves documentées applicables dans de tels cas ;
- d) proposer une liste de marchandises dénuées de risque eu égard à la pathogénicité et aux voies de transmission des virus de l'influenza aviaire, en tenant notamment compte du fait que la viande fraîche et les œufs de consommation présentent une probabilité nettement plus faible de transmettre des virus IAFP que des virus IAHP ;
- e) proposer de nouveaux articles pour les marchandises importées de pays ou de zones infectés par des IAHP ;
- f) proposer des mesures de gestion du risque pour le commerce de marchandises issues de volailles vaccinées ou d'un pays, d'une zone ou d'un compartiment pratiquant la vaccination ;
- g) réviser les marchandises, en tenant compte des différences biologiques entre influenza aviaire faiblement et influenza aviaire fortement pathogènes, quant à la probabilité de transmission du virus par le biais des marchandises ainsi que des conséquences éventuelles
- h) réviser les procédures pour l'inactivation des virus afin de mieux intégrer les données scientifiques récentes ;
- j) considérer la possibilité d'inclure l'outil de la vaccination dans les exigences du chapitre sur l'influenza aviaire (en développant de nouveaux critères pour le statut indemne d'IAHP avec vaccination, parallèlement aux critères de surveillance correspondants et en tenant compte des recommandations pertinentes de l'OFFLU sur les stratégies de vaccination contre l'influenza aviaire) ;

Annexe III (suite)

- j) proposer une approche constituant une incitation pour les États membres à exercer une surveillance intense des virus influenza aviaire et propose que la détection de virus faiblement pathogènes ou d'influenza aviaire chez les oiseaux sauvages ne mène pas à des restrictions injustifiées au commerce.

Fournir des avis scientifiques sur l'épidémiologie des virus de l'IA, la surveillance et la biosécurité; ceci inclut sans s'y limiter à:

- a) passer en revue la littérature scientifique pertinente sur l'épidémiologie des foyers actuels d'influenza aviaire et proposer des mesures de prévention et de lutte efficaces lors de foyers (par exemple, confinement des volailles, contrôle des déplacements, abattage préventif) ;
- b) passer en revue la dynamique de l'introduction du virus de l'influenza aviaire par le biais des oiseaux sauvages en regard du nombre critique d'oiseaux sauvages et de la présence de plans d'eau nécessaire à l'amplification du virus de l'influenza aviaire et proposer des mesures de biosécurité efficaces à mettre en œuvre par les éleveurs de volailles pour prévenir l'introduction chez les volailles de virus de l'influenza aviaire issus des oiseaux sauvages ;
- c) réviser le processus de recouvrement du statut de pays ou de zone indemne de maladie, ainsi que les recommandations sur l'utilisation du zonage et sur les autres mesures d'atténuation des risques en tenant compte des spécificités des différents virus impliqués ;
- d) proposer une surveillance ciblée axée sur les régions à forte densité de volailles, sur les volailles en plein air et sur les exploitations situées le long des voies de migration empruntées par les oiseaux sauvages.
-